

Seizième session
Nairobi, 28 avril - 7 mai 1997
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II)

Rapport préliminaire sur l'évaluation du Centre des Nations Unies pour les
établissements humains (Habitat)

Rapport du Secrétaire général

1. Au paragraphe 19 de sa résolution 51/177 en date du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général "à procéder, compte tenu de l'examen du mandat de la Commission des établissements humains", mentionné au paragraphe 17 de la même résolution, "à une évaluation complète et approfondie du Centre des Nations Unies pour les établissements humains afin de le revitaliser à présenter à la Commission, pour examen à sa seizième session, un mandat et un rapport préliminaire sur cette évaluation et à soumettre un rapport final à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-deuxième session". Conformément au paragraphe 19 de la résolution susmentionnée, l'évaluation doit être réalisée "compte tenue de l'examen" qui sera effectué par le Conseil économique et social et des recommandations relatives au renforcement du mandat de la Commission des établissements humains, demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 17 de la même résolution.

2. Le Secrétaire général se propose donc d'évaluer le Centre des Nations Unies pour les établissements humains en se fondant sur les éléments ci-après :

A. Décisions prises par la Commission des établissements humains à sa seizième session sur les documents dont elle aura été saisie et en particulier décisions de la Commission sur le présent rapport et sur le rapport du Directeur exécutif sur le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 : Programme 11. Etablissements humains (HS/C/16/10);

* HS/C/16/1.

B. Examen par la Commission des établissements humains, à sa seizième session, de son propre programme de travail et de ses méthodes de travail, conformément aux paragraphes 18 et 21, respectivement, de la résolution 51/177 de l'Assemblée générale 1.

C. Examen du mandat de la Commission par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1997 à partir des conclusions de l'examen par la Commission de son programme de travail et de ses méthodes de travail (voir alinéa b) ci-dessus), conformément au paragraphe 17 de la résolution 51/177 dans lequel l'Assemblée générale souligne notamment que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, conformément à leurs mandats respectifs, "devraient revoir et renforcer le mandat de la Commission des établissements humains";

D. Décisions en rapport avec la question des établissements humains prises à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir du 23 au 27 juin 1997 et qui sera consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 [voir paragraphe 14 de la résolution 51/177];

E. Décisions qui seront prises dans l'intervalle par le Secrétaire général concernant le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), dans le cadre de la réforme actuelle de l'Organisation des Nations Unies.

3. Immédiatement après la clôture de la session de fond de juillet 1997 du Conseil économique et social, le Secrétaire général établira la version définitive de l'évaluation complète et approfondie, sur la base des décisions et des examens mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus. Cette évaluation sera réalisée sous la conduite du coordonnateur exécutif de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, qui agira au nom du Secrétaire général, et le Secrétaire général présentera le rapport final à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, conformément au paragraphe 19 de la résolution 51/177 de l'Assemblée.
